

Département du Loiret

Mairie de Saint-Jean-le-Blanc

Service de Police Municipale

Téléphone : 02 38 66 84 52 – 06 26 74 00 05

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



NOTICE D'INFORMATION

PERMIS PROVISOIRE DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE (de moins de 8 mois)

Le permis provisoire de détention est **obligatoire** pour les propriétaires qui possèdent un chien âgé de moins de 8 mois de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

L'obtention du permis provisoire de détention pour les propriétaires ou les détenteurs qui possèdent d'un chien âgé de moins de 8 mois de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie s'effectue au poste de police municipale. Ce permis est valable jusqu'au 1 an du chien.

Si la personne possède plusieurs chiens âgés de moins de 8 mois, une demande de permis provisoire doit être faite pour chaque chien (un permis par chien).

Pièces justificatives

- Un justificatif d'identification du chien.
- Le certificat de vaccination antirabique du chien en cours de validité. L'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation obligatoire suivie par le demandeur. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité du demandeur, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Un certificat de stérilisation de l'animal concernant uniquement les chiens de 1^{ère} catégorie.